



## Compte rendu de séance

### Séance du 5 Décembre 2024

L' an 2024 et le 5 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de Réunion à la Mairie sous la présidence de  
LECLERC Claudine Maire

**Présents :** Mme LECLERC Claudine, Maire, Mmes : BATY Karine, CAILLER Gaëlle, CALLOC'H Marlène, FRUCHON Magaly, MAROLLEAU Bernadette, MM : AUBERT Joël, BACQUART Henri, BERGER Damien, DE BECDELIEVRE Jacques, RICHARD Christian

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 28/11/2024

**Date d'affichage** : 28/11/2024

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Commune de Braslou  
le : 10/12/2024

et publication ou notification  
du : 10/12/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : Magaly FRUCHON

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Attributions de compensations définitives 2024. - 2024/43  
Statuts du SIEIL: modification pour 2024 suite au transfert de la compétence éclairage public. - 2024/44  
Délibération portant sur l'organisation de la Journée de solidarité. - 2024/45  
Demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour le programme: éclairage du Stade (passage en LED) - 2024/46  
Demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour le programme: éclairage public (passage en LED) - 2024/47  
Passage de la REOM à la TEOM: avenant aux baux communaux et provisions pour charges. - 2024/49  
RIFSEEP : réévaluation du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) - 2024/50  
CDG 37: adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire - 2024/51

**Attributions de compensations définitives 2024.**  
**réf : 2024/43**

Madame le Maire expose que les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne ont arrêté, à l'unanimité des votants, lors de la séance du 25 novembre 2024,

les attributions de compensation définitives au titre de l'année 2024, en tenant compte de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La délibération communautaire est jointe en annexe comprenant le tableau des AC provisoires et définitives au titre de l'année 2024.

Les communes intéressées sont donc appelées à délibérer sur le nouveau montant de leurs Attributions de compensation définitives, au titre de l'année 2024.

En ce qui concerne la commune de Braslou, le montant des attributions de compensation définitives votées par le Conseil communautaire du 25 novembre 2024, est de 31 143,38 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation définitives arrêtées par le Conseil communautaire du 25 novembre 2024, soit **31 143,38€** pour la commune de Braslou,
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Statuts du SIEIL: modification pour 2024 suite au transfert de la compétence éclairage public.  
réf : 2024/44**

Considérant les demandes d'adhésion à la compétence Éclairage public pour les Communautés de communes du Castelrenaudais et Loches Sud Touraine,

Vu les délibérations des conseils communautaires du 21 février 2024 pour la Communauté de communes du Castelrenaudais et du 27 juin 2024 pour la communauté de communes Loches Sud Touraine approuvant leurs adhésions à la compétence Éclairage public du SIEIL,

Vu les délibérations du Comité syndical du SIEIL du 11 juin et du 8 octobre 2024 validant ces adhésions,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité:

- Vu les demandes de transfert de la compétence Éclairage public au SIEIL et leurs validations par le Comité syndical du 11 juin et du 8 octobre 2024,
- Adopte la modification des statuts du SIEIL, approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 8 octobre 2024.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Délibération portant sur l'organisation de la Journée de solidarité.  
réf : 2024/45**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel de la collectivité.

Pour les fonctionnaires et les agents publics, la journée de solidarité prend la forme d'une journée de travail non rémunérée de 7 heures pour tout agent dont la durée hebdomadaire de travail est de 35 heures. Cette durée de travail est proratisée pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

#### **DECIDE :**

- d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :
  - toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel (comme la répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ...)
- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique paritaire compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.
- que l'autorité territoriale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui prend effet à compter du 01/01/2025.

**ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour le programme: éclairage du Stade (passage en LED) réf : 2024/46**

Madame Le Maire informe l'assemblée que la demande au titre de la DETR 2024 à été refusée ainsi que la demande faite auprès du Fonds Vert.

L'objectif principal de ce projet est de modifier le système d'éclairage du Stade actuellement trop énergivore pour un passage en LED.

Afin de mettre ces travaux en oeuvre, la commune de Braslou souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR 2025.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

#### **PLAN DE FINANCEMENT :**

<b>DEPENSES H.T</b>		<b>RECETTES H.T.</b>		
<b>Nature des dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Nature des apports</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Travaux	29 425.68 €	DETR 2025	10 298.98 €	35%
		FFF	6 300.00 €	21%
		Autofinancement	12 826.70€	44%
<b>Total H.T.</b>	<b>29 425.68 €</b>	<b>Total H.T.</b>	<b>29 425.68€</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération d'éclairage du Stade,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention,
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour le programme: éclairage public (passage en LED)  
réf : 2024/47**

Madame le Maire présente le projet de passage en LED de l'éclairage public qui sera réalisé par le SIEIL dont le coût pour la commune est de 18 786.62 HT.

Madame Le Maire propose à l'assemblée de solliciter une demande de subvention au titre de la DETR 2025. La collectivité ne pouvant supporter ce coût.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** l'opération proposée par le SIEIL,
- **SOLLICITE** une demande de subvention au titre de la DETR 2025,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Passage de la REOM à la TEOM: avenant aux baux communaux et provisions pour charges.  
réf : 2024/49**

Suite au passage de la REOM à la TEOM, Madame Le Maire propose à l'assemblée d'établir un avenant aux baux communaux afin d'intégrer le paiement de cette taxe.

Celle-ci sera calculée suivant le montant porté sur l'avis d'imposition et sera réglée mensuellement avec le loyer.

Une régularisation interviendra en fin d'année suivant la situation de chaque locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** et **AUTORISE** Madame Le Maire à signer un avenant aux baux communaux ainsi que tout document s'y rapportant dans les conditions précitées.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**RIFSEEP : réévaluation du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)  
réf : 2024/50**

Madame Le Maire explique que le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) peut être révisé tous les ans après l'évaluation du personnel. Celui-ci sera proratisé au nombre d'heures.

Madame Le Maire propose à l'assemblée de décider du montant à allouer au personnel communal (Adjoint Technique et Adjoint Administratif) en répondant aux questions posées sur l'attitude, l'aptitude, la qualité du travail du personnel.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCORDE** un CIA au titre de l'année 2024, identique à l'année passée, d'un montant de:

- 600 € pour l'agent Jessica BROSSET
- 200 € pour l'agent Quentin GUILLET

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**CDG 37: adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle  
Emploi Public du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire  
réf : 2024/51**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre-et-Loire exerce :

1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;

2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;

3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de regrouper l'ensemble des missions complémentaires facultatives proposées par le Pôle Emploi public au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Assistance au recrutement d'un agent
- Intérim territorial
- Tutorat et accompagnement à la prise de poste
- Accompagnement à la réalisation du plan de formation
- Accompagnement d'une démarche GPEEC
- Accompagnement aux mobilités et conseil en évolution professionnelle

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe au présent document, qui précise les conditions particulières de réalisation.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion d'Indre-et-Loire n° 24 du 26 novembre 2024 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de l'Indre et Loire,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Pôle Emploi public du Centre de gestion d'Indre et Loire,

Vu les conditions générales annexées de la convention unique,

CONSIDERANT que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDERANT que l'accès de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

CONSIDERANT que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre et Loire en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé

« convention cadre »,

CONSIDERANT que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

CONSIDERANT que les conventions qui sont désormais couvertes par cette convention cadre, et qui sont actuellement en vigueur, seront abrogées dès l'adhésion à ladite convention cadre

Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré ;

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1 :**

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Pôle Emploi Public du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire ci-annexée.

### **ARTICLE 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

- L'association "A Chat qu'un son toit": sans suite, manque de précisions. Quel fonctionnement ? Existe-t-il une convention ?
- Rénovation Presbytère: devis demandé pour l'installation d'un radiateur
- Aménagement centre bourg 3ème tranche: solde subvention du Département versé soit 24 001€ (proratisé sur la dépense réelle)
- Virement de crédit en fonctionnement pris sur la fongibilité (788,19€)
- Révision des tarifs communaux: sans suite, anciens tarifs reconduits
- Information de la DDPP sur Influenza aviaire
- SIEIL: livret d'informations organisation des compétences
- SIEIL: information PCRS
- SIEIL: lettre d'information entre SIEIL et Terre
- SIEIL: rapport des données 2021: concession électricité
- SMICTOM: offre d'emploi "Chargée de mission"
- Compact V3: plaquette laverie automatique extérieure à contacter
- Cavalerie de Saumur: manoeuvres non autorisées du 15/10 au 31/03
- Nouveaux horaires secrétariat au 01/01/2025 proposés
- Demandé accusé de réception aux mails (le paramétrer automatiquement)
- Lieu-dit "La Bostièrre": réaction d'une administrée refusant le repas ou le colis de l'action sociale
- Enfant BAROULNE Léona présente au Noël 2023, inconnue des CM
- Arbre de Noël: organisation de la journée et soirée
- Cérémonie des voeux: organisation > idem 2024
- Distribution des bulletins: organisation
- Inauguration de l'aménagement du centre bourg: non favorable à l'unanimité
- Conteneurs verres et papier: trouver un autre lieu si possible
- Devis 2ème bache locaux stade: avis favorable

Séance levée à: 21:25

En mairie, le 10/12/2024  
Le Maire  
Claudine LECLERC